Zeitschrift: Générations

Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif

Band: - (2017)

Heft: 91

Artikel: Bien assuré en vacances

Autor: E.W.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-830368

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bien assuré en vacances

Mieux vaut vérifier sa couverte maladie et accidents avant de partir à l'étranger.

ous préparez vos vacances? Alors, n'oubliez pas de vérifier votre couverture d'assurance à l'étranger en cas de maladie et d'accident et, le cas échéant, de contracter une complémentaire. Voici l'essentiel à savoir à ce propos.

MALADIE ET ACCIDENT EN **EUROPE**

Si vous partez dans un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège), prenez votre carte d'assuré maladie qui sert également de carte européenne d'assurance maladie. Elle vous donne le droit d'accès aux soins médicaux urgents dans ces pays en cas d'accident et de maladie. Grâce aux accords bilatéraux avec la Suisse, vous bénéficierez des prestations aux conditions appliquées dans le pays de vos vacances.

Dans certaines contrées, l'institution d'entraide du pays facturera directement ces frais à votre assureur en Suisse. Ailleurs, vous devrez payer de votre poche et vous pourrez vous faire rembourser à votre retour (participation aux coûts déduite).

La participation aux frais de maladie peut être plus élevée qu'en Suisse selon le pays, en France par exemple. Une assurance complémentaire, prenant en charge la différence, peut alors s'avérer utile. Si vous avez déjà une telle assurance, vérifiez quelles sont ses prestations.

EN DEHORS DE L'EUROPE

En dehors de l'UE/AELE, l'assurance obligatoire des soins prend en charge le coût des traitements d'urgence dont l'assuré a besoin, à condition qu'un retour en Suisse ne soit pas approprié. Mais seulement à concurrence du double du montant que la caisse aurait payé pour

à l'étranger (au maximum 500 fr./an).

ce traitement en Suisse, par exemple 10000 fr. à l'étranger pour un traitement qui coûterait 5000 fr. en Suisse.

Or, dans certains pays, tels l'Australie, les Etats-Unis ou le Japon, ces coûts peuvent être bien plus élevés (trois à quatre fois!). Une assurance complémentaire, qui garantit une prise en charge et couvre les frais de rapatriement (lire ci-contre) est alors vivement recommandée.

Dans le cas où votre pays de destination a signé une convention bilatérale de sécurité sociale avec la Suisse, ce sont les conditions stipulées dans cet accord qui s'appliqueront pour les frais médicaux. La liste de ces conventions par pays, et leurs dispositions, se trouve sur le site de la Confédération (www. admin.ch).

RAPATRIEMENT ET SAUVETAGE

Si vous devez être rapatrié pour cause de maladie en Suisse, l'assurance maladie de base ne couvre généralement pas ces frais, qui sont très élevés. Et elle ne couvre que 50% des frais de sauvetage et de transport vers l'hôpital le plus proche

> Plus généreuse, l'assurance accidents obligatoire (LAA) des employés prend en charge tous les frais lors d'un accident.

mais à concurrence de 29640 fr. par cas. Un montant toutefois insuffisant si un voyageur doit être rapatrié avec un avion médical, spécialement affrété pour lui.

D'où l'utilité d'une assurance complémentaire, sachant aussi que la plupart des compagnies d'assurances couvrant les frais médicaux à l'étranger proposent également de couvrir les frais de rapatriement. Mais à la condition que les médecins experts de l'assurance jugent la couverture médicale sur place insuffisante ou trop coûteuse. E.W.

LIENS UTILES

- www.kvg.org: le site de l'Institution commune LAMal met à disposition des fiches sur les pratiques en matière de traitements et les frais pour les étrangers par pays de l'UE/AELE.
- http://ec.europa.eu: la Commission européenne met à disposition une application mobile gratuite «Carte européenne d'assurance maladie», avec toutes les informations utiles aux assurés voyageant en Europe.